

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi dix sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire**.

Etaient présents :

BRANDMEYER Paul, BINDA Paul, CLAUSSE Martine, CUDEY Delphine, DANIEL Bertrand, DEMOUGIN Sandra, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, GUTH Michel, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, LARDIN Francis, MARTET Olivier, PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne, PILLER Christian.

Représentés :

COLLET Alain par MARTET Olivier, THOMASSIN Magali par DEMOUGIN Sandra, CONCHERI Sarah par PETITDEMANGE Monique, MANGEOT Catherine par EL OMARI Abdulhak, DELBE Teddy par SASSETTI Evelyne, FARRUDJA Anne Marie par HUSSON Marie Louise.

Étaient excusés : SCHLEGEL Laëtitia.

Secrétaire : GALLOIS Nadine

Tirage au sort jurés d'assises

Ajout motion DGFIP (unanimité pour).

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2019 au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des votants (7 abstentions).

Arrivée de Jacqueline GENAY.

1 Jeunesse – Organisation du Temps Scolaires – septembre 2019

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant les résultats de l'enquête menée auprès des familles en avril 2019,

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT),

Vu l'avis des conseils d'écoles 21élémentaires Jules Ferry et Haut des Places,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation suivante pour la rentrée de septembre 2019 :

Elémentaire

lundi	8h15 – 11h45	13h45 – 16h15
mardi	8h15 – 11h45	13h45 – 16h15
mercredi	Périscolaire	
jeudi	8h15 – 11h45	13h45 – 16h15
vendredi	8h15 – 11h45	13h45 – 16h15

Maternelle

lundi	8h15 – 11h40	13h40 – 16h15
mardi	8h15 – 11h40	13h40 – 16h15
mercredi	Périscolaire	
jeudi	8h15 – 11h40	13h40 – 16h15
vendredi	8h15 – 11h40	13h40 – 16h15

Monsieur MARTET souligne que même si les familles sont satisfaites de l'organisation actuelle à une grande majorité (68%), elles souhaitent revenir à une organisation du temps scolaire sur 4 journées.

Monsieur MARTET indique qu'il respectera ce choix même s'il ne correspond pas à son souhait et ses convictions personnelles. Cela implique une nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire dès la rentrée de septembre 2019.

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et autorise une organisation du temps scolaire sur 4 jours avec les horaires ci-dessus à compter de septembre 2019 à 15 pour (11 abstentions).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu le Label Plan mercredi pour la qualité des activités proposées dans le cadre de l'accueil périscolaire.



2 Ressources Humaines – Taux de promotion 2019

Rappel: l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec une promotion dans un cadre d'emplois supérieur résultant soit d'un concours, soit de la promotion interne. Les règles sont prévues par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée et chaque statut particulier définit les conditions requises. L'avancement de grade est donc lié à plusieurs conditions :

- des conditions à remplir par le fonctionnaire,
- des conditions particulières à la collectivité :
 - ✓ limite de création de certains grades,
 - ✓ taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour l'année 2019, les taux de promotion suivants :

❖ **Filière technique :**

- Adjoint technique – 15%

❖ **Filière animation :**

- Adjoint territorial d'animation – 27%

❖ **Filière médico-sociale :**

- ATSEM – 33%

Après explication, le Conseil Municipal adopte les taux de promotion tels que proposés à l'unanimité. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des agents, dont les dossiers seront présentés en CAP, ont été reçus afin d'accepter les nouvelles responsabilités liées à cette promotion.

3 Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Suite au départ d'un agent de l'équipe de Direction des structures jeunesse, il est proposé de réorganiser le pôle de direction de la façon suivante :

- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation 35/35^{ème} à partir du lundi 8 juillet 2019 ;
- Ouverture d'un poste d'animateur territorial 35/35^{ème} à partir du lundi 8 juillet 2019 ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation 32/35^{ème} à partir du lundi 5 août 2019.

Au regard de la nouvelle organisation des rythmes scolaires à partir de la prochaine rentrée 2019-2020, il est proposé les modifications du tableau des effectifs ci-dessous à partir du lundi 26 août 2019 :

- Fermeture de deux postes d'encadrant périscolaire – Emploi Avenir – 30/35^{ème} ;
- Ouverture d'un poste d'encadrant périscolaire – CUI/CEC – 28/35^{ème} ;
- Ouverture d'un poste d'encadrant périscolaire – CUI/ CEC – 26/35^{ème}.

Dans le cadre des promotions annuelles des agents, il est proposé les modifications du tableau des effectifs ci-dessous au 1^{er} septembre 2019. En fonction des résultats des différentes instances, les postes restants vacants seront fermés ultérieurement :

- Ouverture de trois postes d'agent de maîtrise – 35/35^{ème} ;
- Ouverture de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 35/35^{ème} ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 34/35^{ème} ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 27/35^{ème} ;
- Ouverture d'un poste de rédacteur territorial – 31.5/35^{ème} ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – 35/35^{ème}
- Ouverture d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles – 35/35^{ème}.

Après explication, les membres du Conseil Municipal adoptent les modifications du tableau des effectifs présentées à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un nouveau directeur ALSH à compter du 08 juillet 2019.



4 Ressources Humaines – Compte Personnel d'Activités

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Après explication, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les modalités suivantes de mise en œuvre du CPF:

- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée à 20 euros/heure de formation.



- Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.
- le cas échéant ajouter d'autres priorités en complément.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5 Finances – Gestion des charges locatives et loyers au 1^{er} juillet 2019

Afin d'améliorer la chaîne de recouvrement des recettes de la Commune et afin de faciliter le suivi des charges par les locataires tout en leur évitant une sortie importante d'argent en fin d'année, une réflexion est menée pour mensualiser l'ensemble des charges locatives.

Afin d'optimiser le travail administratif et le suivi de la facturation des loyers, un travail est également engagé pour qu'une révision générale des loyers soient mise en œuvre pour l'ensemble des logements communaux. Une uniformisation des révisions permettra un traitement plus efficient.

A cet effet le CCAS gérant le suivi des demandes de logements, les dossiers des locataires et les demandes de travaux, il est proposé que la gestion des loyers et des charges lui soit également confiée à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après explication, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la mensualisation des charges suivantes :

- Entretien des installations de chauffages,
- Abonnement et consommation d'Eau,
- Electricité des communs

Et selon les modalités de facturation suivantes :

- provision des charges locatives sur une période 10 mois de janvier à octobre et sur la base d'1/10ème du cout de 90% de facture de l'année n-1 avec une régularisation en fin d'année.

Monsieur le maire précise que les charges correspondant aux antennes collectives seront désormais prises en charge par la commune et que les antennes sont vouées à disparaître à terme.

6 Finances – Admission en non valeur

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur une demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public pour un montant de 1 323,55 euros.

Ce montant correspond à des frais de garde pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder au vote d'une décision modificative au budget du Pôle Bergamote-Mirabelle afin d'inscrire les crédits nécessaires pour

l'annulation de cette somme au budget.

Après explication, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Admettent en non valeur la somme de 1323,55 euros,
- ✓ Adoptent la décision modificative correspondante.

7 CC3M – Compétences Eau et Assainissement

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences ou de l'une de ces compétences à la Communauté de communes au 1er janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences ou de l'une de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences ou de l'une de ces compétences.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que le transfert de cette compétence soit différée dans le temps pour des motifs techniques et politiques qu'il développe aux membres du Conseil Municipal.

Après explication, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des votants:

- S'opposent au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle au 1^{er} janvier 2020 (7 absentions),
- S'opposent au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle au 1^{er} janvier 2020 (7 abstentions).

8 EMEA – Prestation animation Résidence André CLAUDEL de Damelevières

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition d'intervention de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques à la Résidence André CLAUDEL de Damelevières pour l'année 2019-2020.

Le montant de cette prestation s'élèverait à 1 200 euros TTC.

Elle comprend :

- Présentation instrumentale interactive et mini-concert en octobre 2019,
- Concert de Noël sur site en décembre 2019,
- Accueil des résidents au spectacle de l'école en février 2020,
- Apprentissage des chants, travail sur la mémoire et concert en juin 2020.

Après explication, le Conseil Municipal valide cette prestation à l'unanimité.

9 Cadre de Vie – Bail de chasse ACCA

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le bail de chasse entre la Commune de Blainville sur l'Eau et l'ACCA pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2019.

Monsieur EVA explique que le projet de bail présenté est issu d'un travail de concertation et de co-construction avec l'ACCA.

Après explication, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à conclure un bail de chasse entre la Commune et l'ACCA.

10 Cadre de Vie – Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT que l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'Etat ;

Après explication, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Refusent l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- Souhaitent que soit examinée la possibilité d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 ainsi que toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet



11 Vie Associative – Attribution d’une aide au titre du dispositif de bourse aux jeunes sportifs

Par délibération n°2018-46 en date du 17 mai 2018, les membres du Conseil Municipal ont adopté le règlement d’attribution du dispositif de bourse aux jeunes sportifs du territoire communal.

Cette bourse a vocation à venir en aide financièrement aux Jeunes Blainvillois qui pratiquent un sport de Haut Niveau.

Sur proposition de la commission Jeunesse et Vie Associative Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l’autoriser à attribuer cette bourse à :

- Monsieur Nicolas JUGE dans le cadre de sa pratique du Tchouckball,
- Madame Lorye RUYER dans le cadre de sa pratique de boxe anglaise.

Après explication, les membres du Conseil Municipal autorisent l’attribution d’une bourse d’un montant de 500 euros par personne concernée (dans la limite de l’enveloppe de 1 000 euros allouée chaque année) pour l’année 2019 à l’unanimité.

Monsieur Michel GUTH indique qu’une cérémonie de remise des bourses aura lieu le 1^{er} juillet 2019 à 18h salle CABU.

12 Finances – Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter une motion afin de s’opposer au démantèlement du service public et plus particulièrement en faveur du maintien des trésoreries sur le territoire de Bayon-Blainville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans différents départements par le Ministre de l’Action et des Comptes Publics visant réorganiser son réseau territorial des Trésoreries d’ici 2022,

Vu la loi de finances 2019 réduisant les possibilités de régler en espèces,

Vu la fermeture programmée de la très grande majorité des trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contact,

Vu le souhait exprimé lors du grand débat national pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d’équilibre territorial,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- ✓ S’opposent à la vague de démantèlement des services publics en milieu rural,
- ✓ Exigent le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.

13 Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’un Référendum d’initiative partagée sur aéroports de paris est disponible à la signature sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire indique que la Commune travaille actuellement à la mise en place de la cantine à un euro dès la rentrée de septembre 219. La commission finances a d’ores et déjà émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce dispositif qui consiste à appliquer un tarif de un euro par repas aux familles les plus modestes. Cette mesure est compensée à hauteur de 2 euros pour les élèves de l’élémentaire. La commune fait le

choix d'élargir ce dispositif à l'ensemble des enfants de maternelle également, sans compensation de l'Etat.

Ce point sera abordé au prochain conseil municipal pour approbation.

Monsieur le Maire informe ensuite les membres du Conseil Municipal que le dossier d'attribution des subventions aux associations n'a pu être abordé ce jour et ce car certaines associations n'ont pas fait leur demande ou des dossiers restent incomplets. Aussi, Monsieur le maire insiste sur la nécessité de se rapprocher de Michel GUTH afin que ce dossier puisse être traité lors du prochain conseil municipal prévu le 10 juillet prochain.

➤ **Animations :**

- 18/06 à 19h : spectacle des classes de l'école Jules Ferry,
- 21/06 à 18h : fête de la musique à la Carrière,
- 28/06 à 16h30 : fête des écoles Jules Ferry et Jean Jaurès,
- 29/06 : feu de la Saint Jean,
- 01/07 à 18h : cérémonie de remise des bourses aux jeunes sportifs (Salle CABU),
- 02/07 à 17h30 : pot des enseignants en mairie,
- Réunions de quartier sur le plan de circulation : le 24/06 à 20h pour le secteur centre ancien, le 04/07 à 18h pour le quartier du Haut des Places, à 20h pour le quartier du carrefour Galliéni et rue de la Rouatte.
- 19/06 à 12h : repas temps libre à l'EPHAD de Blainville avec spectacle de l'EMEA à partir de 14h30.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits

Le Maire

Olivier MARTET

le Maire

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/06/2019 à 10:55:41
Référence : 75807b15c4c99df14e2668a1be682a1d6f11ba38